

école nationale
supérieure
d'architecture
de paris-belleville

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-BELLEVILLE
CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 7 AVRIL 2020

VU LE DECRET N°2018-109 DU 15 FEVRIER 2018 RELATIF AUX ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

VU LE DECRET N° 2014-1627 DU 26 DECEMBRE 2014 RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION A DISTANCE DES INSTANCES ADMINISTRATIVES A CARACTERE COLLEGIAL

Dans le cadre de la situation sanitaire exceptionnelle actuelle et devant l'impossibilité de réunir le Conseil d'Administration afin d'adopter les délibérations nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement et de la vie de l'Ecole, une consultation par messagerie a été organisée dont les résultats ont été arrêtés le 7 avril 2020 après une période d'échanges du 3 au 6 avril.

17 administrateurs ont participé aux votes.

Deux points ont été soumis au Conseil d'Administration :

1- Modification de la procédure de sélection en première année via Parcoursup

Rappel : Le 28 novembre 2019, le CA a adopté la délibération suivante

Délibération n°7 :

Le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide d'organiser les conditions d'admission sur sélection des étudiants entrant en 1^{ère} année de Licence à la rentrée 2020 comme suit :

- Dispositif Parcoursup (130 places) :
 - 1^{ère} étape : calcul de la moyenne générale des candidats à partir des notes des bulletins des 3 trimestres de première, des 2 premiers bulletins de terminale et des épreuves anticipées du baccalauréat. 800 à 900 dossiers retenus ainsi qu'il suit :
 - Sélection automatique pour la seconde étape des meilleurs dossiers selon un nombre défini en CFVE,
 - Sélection des autres dossiers –dossiers scolaires et projets de formation motivés- après examen par un correcteur, notation sur 20.
 - 2^{ème} étape : entretien avec 2 enseignants, d'une durée de 10 mn dont 5 mn de conversation sur un support graphique tiré au sort et 5 mn de questions, préparation 10 mn. Aucune production personnelle ne peut être présentée devant le jury. Les candidats résidant hors métropole ou à l'étranger ayant choisi l'entretien via Skype reçoivent le support graphique par voie électronique 10mn avant l'entretien. Notation sur 20, aboutissant au classement des 400 meilleurs dossiers (les exæquos sont départagés grâce à la moyenne générale de leur dossier scolaire).
- Dispositif hors Parcoursup (10 places) :
 - Examen des dossiers par la commission locale des étudiants étrangers

En raison de la situation sanitaire, le ministère de la culture a suivi les recommandations du MESRI et a demandé aux 20 ENSA d'annuler les entretiens d'admission des candidats en première année.

La sélection des candidats en 1^{ère} année dans notre école se fera donc exceptionnellement cette année uniquement sur le dossier scolaire des candidats.

Le Conseil d'Administration de l'Ecole doit donc être saisi afin de valider des modalités exceptionnelles de recrutement des étudiants de première année pour la rentrée 2020. Le sujet a été examiné en visio-réunion de CFVE le mercredi 1^{er} avril 2020 et la proposition présentée ci-dessous validée à l'unanimité.

Se pose la question des modalités de l'examen des dossiers. En effet, il paraît difficilement envisageable de demander aux enseignants de l'Ecole d'examiner les dossiers des candidats à distance (comme initialement prévu dans la 1^{ère} étape) et ce pour diverses raisons : gestion dans le même espace-temps des enseignement et des corrections de projet en visio-conférence (ce qui prend plus de temps qu'en présentiel), des agences ou autres activités professionnelles, de la vie de famille... avec parfois un seul ordinateur par lieu de confinement, gestion lourde de la mise en place de la consultation des dossiers à distance par le service des études, nécessite d'un recueil et enregistrement sécurisé des notes....

Il semble donc préférable d'assurer le fonctionnement de la procédure de manière totalement exceptionnelle pour cette année en utilisant un moyen simple et sûr : il est donc proposé de soumettre les éléments de notation des dossiers à un calcul informatique, en cohérence avec le choix du Conseil d'Administration et de la CFVE et selon le détail des règles utilisées précédemment, quant au calcul et à la prise en compte des proportions de bacs.

Afin d'assurer la présence proportionnelles d'étudiants ayant des profils variés du fait d'expériences post-baccalauréat, la CFVE a souhaité que leurs dossiers soient considérés comme relevant d'une série spécifique.

Information a été donnée sur le nombre de dossiers enregistrés au 2 avril 2020 à 13 heures (clôture 2 avril minuit) :
2224 vœux validés dont 37 lycées étrangers.

Délibération proposant une procédure exceptionnelle pour 2020 proposée par la CFVE (visio-réunion du 01/04/2020 – voté favorable à l'unanimité) :

Au regard des consignes gouvernementales liées à la situation sanitaire actuelle, de la demande de suppression des entretiens oraux par le Ministère de la Culture et afin d'assurer la sélection des étudiants de première année pour la rentrée 2020, la CFVE propose que soit soumise au Conseil d'administration de l'École la proposition de modification, totalement exceptionnelle, de la sélection des candidats opérée via la plateforme Parcoursup, comme suit:

Candidats en Terminale et en post Baccaulauréat :

- Classement sur la moyenne générale de l'ensemble des notes, toutes matières confondues et sans coefficient, des bulletins de Première et de Terminale ainsi que des notes des épreuves du Baccalauréat (épreuves anticipées pour les candidats en Terminale, ensemble des épreuves pour les candidats post-Baccalauréat).
- Ce travail est effectué par série (types de Baccalauréats, les candidats déjà titulaires du Baccalauréat étant considérés comme relevant d'une même série autonome), de façon à retenir, pour chacune, les meilleurs dossiers, en nombre proportionnel au nombre de candidats de la série.
- Classement dans Parcoursup d'environ 400 candidats.

Candidats en Terminale préparant ou titulaires de Baccalauréats étrangers :

- Classement sur la moyenne des notes (sur 20) attribuées au dossier par 2 examinateurs, enseignants, et intégration dans la liste de classement globale. Le nombre de candidats classés sera proportionnel au nombre de candidatures.

Une délibération conforme à la proposition de la CFVE est donc proposée aux membres du Conseil d'administration.

Délibération n°1 :

Au regard des consignes gouvernementales liées à la situation sanitaire actuelle, de la suppression des entretiens oraux par le Ministère de la Culture et afin d'assurer la sélection des étudiants de première année pour la rentrée 2020, ayant vu la délibération de la CFVE du 1^{er} avril 2020, le conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville décide d'annuler les dispositions concernant le dispositif Parcoursup de la délibération n°6 du 28 novembre 2019 et de les remplacer par les dispositions totalement exceptionnelles suivantes :

- Dispositif Parcoursup (130 places) :

Candidats en Terminale et en post Baccaulauréat :

- Classement sur la moyenne générale de l'ensemble des notes, toutes matières confondues et sans coefficient, des bulletins de Première et de Terminale ainsi que des notes des épreuves du Baccaulauréat (épreuves anticipées pour les candidats en Terminale, ensemble des épreuves pour les candidats post-Baccaulauréat).
- Ce travail est effectué par série (types de Baccaulauréats, les candidats déjà titulaires du Baccaulauréat étant considérés comme relevant d'une même série autonome), de façon à retenir, pour chacune, les meilleurs dossiers, en nombre proportionnel au nombre de candidats de la série.
- Classement dans Parcoursup d'environ 400 candidats.

Candidats en Terminale préparant ou titulaires de Baccaulauréats étrangers :

- Classement sur la moyenne des notes (sur 20) attribuées au dossier par 2 examinateurs, enseignants, et intégration dans la liste de classement globale. Le nombre de candidats classés sera proportionnel au nombre de candidatures.

Décompte des votes

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17 (unanimité)

Contre : 0

2- Autorisation donnée au Directeur à prendre des dispositions dérogatoires au règlement des études 2019-2020

La continuité pédagogique est réalisée par l'Ecole grâce notamment aux enseignements assurés en visio-conférence. Néanmoins, certaines obligations fixées par le règlement des études ne pourront pas être respectées : calendrier des jurys, validation des stages etc.

Afin de pouvoir adapter les obligations pédagogiques et procédures aux contraintes sanitaires et respecter les obligations réglementaires, le Directeur doit être en capacité de prendre des décisions dans un délai rapide. Il est donc proposé de lui donner de façon exceptionnelle et temporaire la possibilité de déroger au Règlement des études voté pour l'année 2019/2020. Il consultera en tant que de besoin la Commission des Formations et de la Vie Etudiante, et le Conseil d'Administration sera informé des décisions prises dans ce cadre.

André Lortie a demandé des précisions sur le caractère temporaire de cette délibération : les décisions prises ne concernent bien que les situations liées à la situation sanitaire actuelle, en application du Règlement des études de l'année, le Directeur consultant la CFVE en amont et rendant compte au Conseil d'Administration.

Délibération n°2 proposée au vote du Conseil d'administration:

Au regard des consignes gouvernementales liées à la situation sanitaire actuelle et afin d'assurer la continuité pédagogique et de soutenir la réussite étudiante, les membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Belleville, après en avoir délibéré, autorisent le Directeur à prendre, après avis de la Commission des Formations et de la Vie Etudiante, toutes dispositions dérogatoires au règlement des études 2019-2020 utiles, notamment en matière de stages, validation des diplômes, accès à la première année, calendrier... Le Directeur informera le conseil d'administration d'ici à sa prochaine réunion des décisions ainsi prises.

Décompte des votes

Votants : 17

Abstention(s) : 0

Pour : 17 (unanimité)

Contre : 0

A Paris, le 7 avril 2020

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-François Renaud

